



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 96669

Texte de la question

M. Germinal Peiro attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur l'assimilation des instituteurs retraités dans le corps des professeurs des écoles. L'intégration dans le corps des professeurs des écoles des instituteurs en fonction en 1990 devait initialement se terminer en 2007, conformément au relevé de conclusions sur l'enseignement primaire du 10 juillet 1998. Cette disposition devait conduire à une extinction du corps des instituteurs cette même année et précisait ainsi la date à laquelle devait commencer l'assimilation des instituteurs retraités dans le corps des professeurs des écoles. Or, aujourd'hui, l'unification des corps enseignants du premier degré n'est toujours pas achevée et le statut des retraités de l'éducation nationale n'est pas modifié. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend mettre un terme à ce processus d'intégration et permettre ainsi une juste revalorisation des pensions des instituteurs retraités.

Texte de la réponse

L'intégration dans le corps des professeurs des écoles, par voie de listes d'aptitude et premiers concours internes, des 320 000 instituteurs en activité en 1990 devait initialement s'achever en 2011. Le rythme du processus d'intégration a été progressivement accéléré pour être porté par le relevé de conclusions sur l'enseignement primaire du 10 juillet 1998 à 20 735 intégrations annuelles, ce qui devait conduire à une extinction du corps des instituteurs en 2007. Toutefois, l'achèvement de l'intégration reste dépendant de la volonté des instituteurs d'être intégrés. Or, on constate qu'ils ne candidatent pas en nombre suffisant sur les listes d'aptitude et aux premiers concours internes d'accès à ce corps. Chaque année on observe un rendement nettement inférieur au nombre de postes offerts. Ainsi, à titre d'exemple, à la rentrée 2010, 1 766 instituteurs ont été intégrés dans le corps des professeurs des écoles, par listes d'aptitude pour 2 500 possibilités proposées et 303 par premiers concours internes pour 450 possibilités, soit un taux de rendement de 69 % pour les deux voies d'intégration. Ainsi, il y a encore 8 230 instituteurs en position d'activité ou de détachement et 1 770 en disponibilité, ce qui ne permet pas d'envisager l'extinction définitive du corps à très court terme. Cette situation rend réglementairement impossible toute assimilation entre les pensions des instituteurs et celles des professeurs des écoles. En effet, conformément à l'article 66 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, une telle procédure ne peut intervenir avant la suppression du corps des instituteurs par l'intégration ou le départ à la retraite de la totalité des instituteurs.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96669

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13643

Réponse publiée le : 25 octobre 2011, page 11353